



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.96
courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le 5 mars 2018

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation relative à la mise en conformité d'un plan d'épandage pour le traitement des effluents de porcs.

STATUT JURIDIQUE SCEA 3D
SIEGE SOCIAL : rue du Grand Champs
Les Jumeaux
79600 ASSAIS LES JUMEAUX

ETABLISSEMENT SCEA 3D
CONCERNE : rue du Grand Champs
Les Jumeaux
79600 ASSAIS LES JUMEAUX

REFERENCE : Transmission de dossiers en dates des 15 mai 2014, 27 octobre 2014 et juin 2017 à Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté complémentaire relatif au plan d'épandage annexé à un élevage de volailles relevant des rubriques 2111 et 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Cette activité d'élevage de volailles de chair a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2813 modifié du 12 mars 1997 pour 90 000 animaux-équivalents volailles, au nom du GAEC de la Renardière.

Il s'est avéré que l'un des deux poulaillers de 1 500 m² prévu dans le projet initial n'a jamais été construit. Aussi, l'effectif déclaré est passé à 54 000 animaux équivalents.

Le récépissé de transfert de nom n° A4660 a été délivré le 5 juillet 2007 au titre de la SCEA 3D pour un effectif de 54 000 animaux-équivalents volailles.

Un premier dossier de régularisation du plan d'épandage a été transmis en 2014 sans que la procédure n'arrive à son terme puisqu'une nouvelle évolution substantielle est survenue fin 2016. A cet effet un deuxième dossier a été déposé en juin 2017.

II - INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1- Evolution de l'activité

Le plan d'épandage a évolué mais pas les effectifs.

2.2. - Classement des activités suivant la nomenclature installations classées

Rubrique	Activité	Volume	Cl
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion des activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	54 000	A
3660	Elevage intensif de volailles : a) avec plus de 40 000 emplacements	54 000	A

2.3 – Superficie des bâtiments

- 1 poulailler de 1 000 m²,
- 1 poulailler de 1 500 m²,

Total :..... 2 500 m².

2.4 - Objet du présent dossier

Ce dossier a pour objectif de régulariser le plan d'épandage suite à des augmentations du parcellaire (passage de 122 ha à 246,67 ha au total avec mises à disposition de parcelles épandables). Une partie des effluents est exportée vers la SCEA Terres d'Avenir, céréalier à Assais les Jumeaux. La SCEA 3 D reprend pour sa part des fumiers de poulets en provenance de l'EARL Célohan (Assais les Jumeaux). Les terres exploitées sont localisées sur les communes :

- département des Deux-Sèvres : Airvault, Assais les Jumeaux, Tessonnière, Doux,
- département de la Vienne : Aulnay, la Chaussée, Martaizé, Moncontour, Craon, Cuhon, Saint Clair.

2 - ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

2.1 - La ressource en eau

2.1.1 – Le réseau hydrographique

Les terres sont localisées sur le bassin versant de la Dive qui prend sa source entre Cherves et Maisonneuve (86) et elle est canalisée jusqu'à sa confluence avec le Thouet (canal de la Dive) sur la commune de Saint Just sur Dive (49). Elle est alimentée sur sa rive droite par de nombreux ruisseaux ou fossés de drainage

dont la Briande, le canal de Saint Martin, le canal de Longchamp. Ces canaux servent à drainer cette vallée présentant peu de relief. Quelques sources et fontaines alimentent ces fossés à la faveur d'un relief ou d'une rupture de pente (Est de Martaizé).

Quelques parcelles se trouvent sur le bassin versant du Thouet. Elles sont situées sur le bassin de la Cendronne, cours d'eau qui prend sa source au sud de la Maucarrière. Son débit est assez hétérogène. Elle rejoint le Thouet au Nord de Barroux.

2.1.2 – La ressource en eau potable

Aucune parcelle n'est localisée dans un périmètre de protection d'un captage en eau potable.

2.1.3 – La qualité des eaux

Les terres exploitées sur la commune de Tessonnière (SCEA 3D) se situent sur le bassin versant de la Cendronne, affluent du Thouet entre Piogé et Aailles Thouarsais. La qualité de l'eau est globalement bonne sur les douze dernières années (10 à 20 mg/l).

Les parcelles exploitées sur les communes d'Airvault, Assais les Jumeaux, Doux, Aulnay, Craon, Cuhon, La Chaussée, Martaizé, Moncontour et Saint Clair se situent sur le bassin versant de la Dive du Nord. La qualité de l'eau est très mauvaise avec de fréquents dépassements des 50 mg/l. Les causes de cette dégradation sont liées au fait que ce secteur soit orienté vers les productions céréalières et oléagineuses (tournesol et colza) avec la disparition de l'élevage. Les surfaces en prairies ont évolué vers des assolements céréaliers gourmands en intrants et laissant les surfaces plus sensibles à l'érosion.

2.1.4 – Les paysages rencontrés

Les terres exploitées se situent en zone de plaine, correspondant à des champs ouverts avec de nombreuses parcelles agrandies par le remembrement.

2.1.5 – Le SAGE du Thouet

Les terres exploitées par la SCEA 3D et la SCEA Terres d'Avenir se situent sur le bassin de la Loire (sous bassin du Thouet). Le SAGE est en cours de réalisation avec les objectifs suivants :

- reconquérir la qualité des eaux brutes par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses ;
- maintenir, préserver et développer la ressource en eau ;
- sensibiliser et informer les populations ;
- prévenir les risques d'inondation.

2.2 – Les sites naturels

Les terres d'épandage se situent dans des ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que dans des sites Natura 2000 avec :

Les zones Natura 2000 « Plaine d'Oiron/Thénezay » et « Plaine de Neuville/Mirebeau » : 13,07 ha exploités par la SCEA 3D sont localisées sur les sites NATURA 2000 dont l'enjeu ornithologique est fort (nidification de l'outarde canepetière), 58,02 ha des parcelles de la SCEA Terres d'Avenir sont également concernés.

	ZPS Plaine d'Oiron Thénezay	ZPS Plaine de Mirebeau Neuville
SCEA 3 D	Ilots n° 3 à 5 ; 7 à 10 ; 12 à 14 ; 36 et 38	Ilots n° 43, 51, 53, 54, 56, 57 et 59
SCEA Terres d'Avenir	Ilots n° 1 à 8	Ilots n° 9 à 12 ; 14 et 15

Les incidences sont temporaires (stockage temporaire des fumiers avec dégradation du couvert végétal sur la surface de stockage, soit 100 à 200 m², bruit et pratiques pouvant déranger les espèces) de par l'activité agricole, l'utilisation du fumier de volailles répétée compte tenu des pratiques (la fertilisation organique intègre le fumier depuis plusieurs années). Il sera privilégié : les apports de fumier sur céréales ou avant tournesol jusqu'au 15 mars. Les impacts sont de courtes durées.

Par ailleurs il est noté que :

- les îlots 3, 4, 7, 8 et 9 de la SCEA 3D étaient inclus en totalité dans l'ancien plan d'épandage de 1997 ;
- les îlots 10, 12, 13, 14 et 36 de la SCEA 3D étaient partiellement inclus dans le plan d'épandage de 1997.

2.3 - La gestion de la fertilisation

2.3.1 - Poids de fertilisants à gérer

L'élevage produit annuellement 480 tonnes de fumier de volailles (80 t par bandes, 6 bandes/an), soit 9 240 kg d'azote et 4 950 kg de P₂O₅ dont 160 tonnes sont exportées vers la SCEA Terres d'Avenir, soit 3 080 kg d'azote et 1 650 kg de P₂O₅. La SCEA 3D reprend également 200 tonnes de fumier de volailles (4 435 kg d'azote et 2 376 kg de P₂O₅) provenant de l'EARL Celohan (Valette à Assais les Jumeaux). Il reste donc 10 595 kg d'azote et 5 676 kg P₂O₅ à gérer sur l'exploitation de la SCEA 3D. Le poids d'azote organique s'élève donc à 63 kg/ha/an.

2.3.2 - Les surfaces disponibles pour l'épandage

	SCEA 3D	SCEA Terres d'Avenir	Total
SAU	167,94 ha	78,73 ha	246,67 ha
Surface non épandable	12,31 ha	1,05 ha	13,36 ha
Surface potentiellement épandable	155,63 ha	77,68 ha	233,31 ha

2.3.3 - Bilan de fertilisation du repreneur d'effluent

La SCEA Terres d'Avenir n'exploite pas de cheptel. Elle reprend 160 tonnes de fumier de volailles à la SCEA 3D, 300 tonnes de compost de fumier de bovins et des déchets verts à l'EARL les Platanes (Le Pressoux - 79200 Gourgé) c'est-à-dire respectivement : 3 080 kg d'azote (1 650 kg P₂O₅) et 2 190 kg d'azote (1 548 kg de P₂O₅), soit 67 kg/ha/an (azote) et 41 kg/ha/an (P₂O₅). La SCEA Terres d'Avenir gère sur ses terres 5 270 kg d'azote et 3 198 kg de P₂O₅.

2.3.4 - Répartition des surfaces par commune

Commune	SAU (ha)
Airvault	7,3
Assais les Jumeaux	98,52
Aulnay (86)	8,27
La Chaussée (86)	1,47
Martaizé (86)	10,34
Moncontour (86)	18,33
Tessonnière	17,59
Doux	45,05
Craon (86)	25,93
Cuhon (86)	7,75
Total	246,67

2.4 - Risques sanitaires liés à l'épandage

Le dossier examine les dangers potentiels liés à l'épandage :

- les gaz produits (NH₃, le méthane, oxyde d'azote et l'hydrogène sulfuré) ;
- les agents biologiques propres à l'espèce : salmonelle, brucellose, flore fécale ;

➤ les voies de transmission : les voies respiratoires, les muqueuses, les voies digestives, les voies sanguines et l'air.

Un chapitre examine l'identification des relations doses réponses.

III. - ENQUETE AUPRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

➤ Département des Deux - Sèvres :

- ASSAIS LES JUMEAUX (19 septembre 2017)

- DOUX (26 septembre 2017),

ont formulé des avis favorables.

Les avis des communes d'AIRVAULT et de La TESSONNIERE sont réputés favorables.

➤ Département de la Vienne :

- AULNAY (21 septembre 2017),

- CRAON (10 octobre 2017),

ont formulé des avis favorables.

Les avis des communes de MONCONTOUR, de CUHON, de LA CHAUSSEE, de MARTAIZE et de SAINT CLAIR sont réputés favorables.

IV – CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES

La Direction Départementale des Territoires a été consultée. Elle précise qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le plan agronomique (avis du 6 octobre 2017).

V - CONCLUSION

Considérant :

- que ce dossier présentant une modification d'un plan d'épandage constitue un changement notable de l'activité d'élevage mais qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

- que l'évolution du plan d'épandage ne présente pas d'enjeu particulier pour l'environnement étant donné que plusieurs parcelles localisées dans des ZPS étaient incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2813 modifié du 12 mars 1997 ;

- les avis formulés par les communes consultées ;

- l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux élevages, le service chargé des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande formulée par la SCEA 3D. La saisine du CoDERST, devenue facultative, ne paraît pas indispensable étant donné que ce plan d'épandage n'est pas soumis à étude d'impact et qu'il ne présente pas d'acceptabilité sociale difficile.